

Département des LANDES

SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ACCUEIL
des GENS du VOYAGE

Sommaire

TITRE 1 : LES ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Préambule	5
□ Les bases juridiques	
Réglementation	6
□ La loi du 5 juillet 2000	
□ Le décret N°2001-540 du 25 juin 2001 fixant la composition de la commission consultative départementale des gens du voyage	
□ Les décrets relatifs aux :	
○ Normes	
○ Equipements	
○ Règles générales	
Diagnostic quantitatif	11
□ Les caractéristiques des gens du voyage dans le département des Landes	
□ Les axes de circulation mis en évidence	
□ Le dispositif actuel d'accueil	
Diagnostic qualitatif	15
□ Contexte local	
□ Localisation et équipement des aires	
□ Actions d'accompagnement	
○ scolarisation des enfants	
○ accès aux soins et exercice d'activités	
Démarche et étapes en vue de la révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage dans les Landes.	17
□ Les acteurs locaux	
□ Etat des lieux et analyse des besoins	
○ Communes accueillant des semi-sédentaires et des sédentaires	
○ Communes accueillant des transits plus ou moins importants	
○ Evaluation des besoins	

TITRE 2 – CHARTE DEPARTEMENTALE EN VUE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

TITRE 3 - RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Les conditions d'une cohérence départementale	28
<input type="checkbox"/> Signature de la charte départementale	
<input type="checkbox"/> Organisation d'une structure départementale	
<input type="checkbox"/> Organisation d'une structure communale	
<input type="checkbox"/> Définition des secteurs géographiques	
Les actions	30
<input type="checkbox"/> Projets 2002-2004	
Les moyens	32
<input type="checkbox"/> Financement et gestion des aires	
<input type="checkbox"/> Financement	
<input type="checkbox"/> Aide à la gestion	
<input type="checkbox"/> Majoration de la dotation globale d'équipement	
Les actions d'accompagnement socio-éducatives et économiques	34
<input type="checkbox"/> Scolarisation et alphabétisation	
<input type="checkbox"/> Santé	
<input type="checkbox"/> Activités (formation – artisanat – commerces...)	
La mobilisation d'autres dispositifs	36
<input type="checkbox"/> Politique de la ville	
<input type="checkbox"/> Plan départemental d'aide au logement des plus défavorisés	
Mise en œuvre et suivi	37
<input type="checkbox"/> Conformité avec les documents d'urbanisme	
<input type="checkbox"/> Coordination régionale	
<input type="checkbox"/> Révision du Schéma	

TITRE 1 : Les éléments d'analyse

Préambule

□ Les bases juridiques

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour.

Le SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE des Landes, approuvé le 24 juin 1996 par le Préfet et le Président du Conseil Général conformément à la loi du 31 mai 1990

La loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La note technique du 15 février 2001

Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage.

Le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil (aide à la gestion et bonification de la DGF)

Le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil, conditionnant les aides à la gestion et à la bonification de la DGF.

La circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 en application de la loi du 5 juillet 2000.

La circulaire 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la gestion

Codes modifiés

Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme : art. L..111-1-2, L..121-10, L.443-3

Code général des collectivités locales : art. L.2321-2, L.2334-2

Code de la Sécurité Sociale R.851-1 à R.852-3, R.834-6, R834-15 à R.834-17

L'ancien dispositif issu de la loi du 31 mai 1990 a créé 2 obligations :

1 L'institution d'un schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, prévoyant les conditions d'accueil spécifiques en ce qui concerne le passage et le séjour, la scolarisation et l'exercice d'activités économiques

2 L'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire par la réservation de terrains aménagés.

Réglementation

- **La loi du 5 juillet 2000 avec ses décrets d'application prescrit la révision des Schémas départementaux de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.**

Elle impose **le respect des délais** quant à l'élaboration de la révision des schémas, et à la réalisation des aires inscrites aux schémas: dans les deux ans qui suivent la date d'approbation du schéma départemental.

Elle **définit les communes** qui doivent y figurer, en outre :

- les communes comptant plus de 5000 habitants
- les communes de moins de 5000 habitants situées dans un secteur géographique ne comprenant pas de communes de plus de 5000 habitants
- les communes ayant signé une convention qui prévoit de réaliser une aire sur une commune de moins de 5000 habitants et non sur une commune de plus de 5000 habitants

Elle **précise les aires** qui doivent y figurer, notamment :

- les aires d'accueil
- les aires de grands passages
- les emplacements de grands rassemblements traditionnels
- les aires de petits passages (en annexe du schéma)

Elle **prévoit que les modalités de réalisation et de gestion des aires soient consignées dans le schéma.**

Elle **ouvre des droits aux communes qui réalisent leurs obligations, qui sont :**

- des moyens juridiques
- des aides financières de l'Etat à l'investissement et à la gestion selon le type d'aires.

Elle **fixe les normes d'équipement** attachées au type d'aires.

Les communes soumises à équipements comptant plus de 5000 habitants, pour lesquelles un équipement d'aire permanente de passage et de séjour doit obligatoirement prévoir des actions à caractère social et éducatif.

□ **Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 fixe le fonctionnement et la composition de la commission consultative en vue de la révision et du suivi du schéma départemental.**

Dans les Landes, l'arrêté du Préfet N°2001-874 du 5 décembre 2000, l'a composée comme suit :

Qualité	Organisme	Titulaire	Suppléant
Président	Le Préfet ou son représentant		
Président	Le Président du Conseil Général ou son représentant		
4 représentants des Services de l'Etat	Direction Départementale de l'Equipement Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale Inspection d'Académie Procureur		
4 représentants du Département	désignés par le Président du Conseil Général		
<u>5 représentants des Collectivités locales.</u> [communes > 5000 habitants (AIRE-SUR-L'ADOUR, BISCARROSSE, CAPBRETON, DAX, MIMIZAN, MONT-DE-MARSAN, ST-PAUL-LES-DAX, ST-PIERRE-DU-MONT, ST-VINCENT-DE-TYROSSE, SOUSTONS, TARNOS	<u>désignés par l'Association des Maires des Landes</u>	Maire de Mont de Marsan Maire de Biscarrosse Maire de Soustons Conseiller Municipal de St Paul les Dax Maire de St Paul en Born	Maire de St-Pierre-du-Mont Maire de Sanguinet Maire de Vieux-Boucau Maire de St-Vincent-de Paul Maire de Bias
5 représentants des associations oeuvrant auprès des gens du voyage UNISAT, Vie et Lumière, Amis des voyageurs d'Aquitaine, SIENAT, Manouche Gadgé		Association Manouche Gadgé Association des amis des voyageurs de Sèves Association des amis des voyageurs de la Gironde ASNIT	
2 représentants les caisses d'allocations familiales ou de mutualité agricole	Directrice de la CAF		

Le mandat des membres de la commission est de six ans renouvelable. La commission se réunit au moins 2 fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents ou sur l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers des membres de la commission. Le quorum est atteint si la moitié des membres est présente. La réunion de la commission qui n'atteint pas le quorum est reportée dans un délai de 15 jours sans nécessité de quorum.

□ **Les décrets**

n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil (aide à la gestion et bonification de la DGF)

n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil, conditionnant les aides à la gestion et à la bonification de la DGF.

NORMES	Destination	Capacité	Durée du séjour	Aide à l'investissement	Localisation	Aide à la gestion/ aide au logement/ Bonification DGF	Statut
Aire de petit passage	séjours de courte durée	< 15 places	2 à 3 semaines	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 3 048,98€ / place	proximité des services urbains	Néant	Equipement public
Aire d'accueil	séjours d'une durée de plusieurs mois	15 à 50 places ou moins de 15 places si l'aire est en réseau	9 mois maximum	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 15 245€ / place (aire nouvelle), 9 147€ / place (réhabilitation)	proximité des services urbains	Convention : 128.06 € / place Bonification DGF 1 habitant par place	Equipement public
Aire de grands passages	accueil des groupes, disponible toute l'année, ouverte à la demande	50 à 200 places	Quelques semaines maximum	70% du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 114 336€ / aire	périphérie	néant	Maîtrise d'ouvrage publique
Aire de grands rassemblements	accueil des grands rassemblements culturels et occasionnels	selon besoins	< 10 jours	Néant	hors zone urbanisée	Néant	Convention d'occupation
Terrains familiaux sans habitat	Accueil permanent des familles	Limitée au nombre composant le groupe familial	année	néant	Proximité des services urbains	Néant	locatif, accession à la propriété
Habitat adapté	Accueil permanent des familles ne voyageant que quelques mois par an et souhaitant un mode d'habitat permanent.	Limitée aux besoins recensés	année	PLA-I	zone urbanisée	APL	locatif

Equipements	Espace commun Locaux techniques bureau d'accueil locaux destinés aux actions socio-éducatives	Borne électrique Collecte des ordures ménagères Alimentation en eau Assainissement	Clôture - voies de circulation stabilisée Aire de jeux- Espace verts	Sanitaire : 1 douche 2 WC pour 5 places	Espace privatif superficie > 75 m ² hors espaces collectifs et circulation interne
Aire de petit passage	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif
Aire d'accueil	oui	oui	oui	oui	oui
Aire de grands passages	non	Dispositif temporaire	Clôtures oui Aires de jeux non	non	non
Aire de grands rassemblements		Dispositif temporaire			
Terrains familiaux sans habitat		oui	oui	oui	oui
Habitat adapté	non	oui	oui	1 wc et une douche par unité	non

REGLES GENERALES	Communes concernées	Convention intercommunale	action socio-éducative : scolarisation des enfants - alphabétisation des adultes - accès aux soins dispositif de suivi et d'évaluation	PDALPD - contrat de ville- contrat d'agglomération- PDI	PLU : Hors zones constructibles, la réalisation d'une aire d'accueil est qualifiée de Projet d'intérêt général = emplacement réservé
Aire de petit passage	< 5000 HAB.		non		Autorisation d'aménager
Aire d'accueil	> 5000 HAB.		oui		Permis de construire
Aire de grands passages	> 5000 HAB.		non		Autorisation d'aménager
Aire de grands rassemblements	si lieu de culte fréquenté habituellement ou rassemblement annuel recensé				
Terrains familiaux sans habitat	si présence de gens du voyage		oui	oui	Autorisation d'aménager
Habitat adapté	si sédentarisation		oui	oui	Permis de construire

Diagnostic quantitatif dans le département des Landes

□ **Les caractéristiques des gens du voyage dans les Landes**

Les habitudes de vie et les moyens des familles génèrent 3 types de comportements :

1. **La sédentarisation** : Ces familles vivent toute l'année sur l'aire, dont elles acceptent l'emplacement qui leur est désigné ; elles bénéficient des aides sociales en raison de leurs faibles moyens de subsistance. Une gestion de l'aire qu'elles occupent et une participation financière rencontrent leur assentiment. Quelques familles souhaitent un habitat adapté.

2. **La semi-sédentarisation ou l'itinérance**: Ces familles vivent et se déplacent groupées. Elles ne souhaitent pas cohabiter avec des familles issues d'autres groupes. Leurs moyens économiques sont supérieurs aux familles sédentarisées. Ces familles disposent de la capacité financière à honorer le coût des emplacements adaptés qui leur seront alloués. La durée du séjour est estimée à environ 8 jours.

3. **Les grands rassemblements familiaux ou culturels** : Ces événements sont limités dans l'année, ils regroupent de 30 à 450 caravanes. Ils ne sont pas annoncés à la collectivité qui les reçoit. L'organisation est souvent conduite par un pasteur ou un chef de famille, qui demande une participation financière aux membres du groupe pour les frais de campement (location du terrain, des bennes à ordures et frais de consommation d'eau).

□ **Les axes de circulation mis en évidence dans les Landes :**

◇ **les déplacements sur le littoral :** bien que certaines aires soient occupées par des sédentaires, le littoral est affecté par un transit important des gens du voyage, notamment durant la saison qui débute en mars et qui s'achève en septembre, les communes intéressées sont :

◆ Angresse ◆ Azur ◆ Bias ◆ Biscarrosse ◆ Capbreton ◆ Labenne ◆ Lit et Mixe ◆ Mimizan ◆ Ondres ◆ Saint-Jean-de-Marsacq - ◆ Saint-Julien-en-Born ◆ Saint-Martin-de-Seignanx ◆ Saint-Paul-en-Born ◆ Saint-Vincent-de-Tyrosse ◆ Sainte-Eulalie-en-Born ◆ Seignosse ◆ Soustons ◆ Taller ◆ Tarnos ◆ Vieux- Boucau.-

◇ **les déplacements à l'intérieur du département :**

De nombreuses familles sont installées et se déplacent occasionnellement. Les communes à l'intérieur du département sont également affectées par des transits importants, notamment durant l'été 2001 :

AIRE-SUR-L'ADOUR – AMOU – DAX – HERM – MEES – MONT-DE-MARSAN – NARROSSE – RION-DES-LANDES – ROQUEFORT – SAINT-GIRONS – SAINT-PAUL-LES-DAX – SAINT-VINCENT-DE-PAUL – SARBAZAN– SAUGNAC-ET-CAMBRAN– SEYRESSE–TARTAS – YZOSSE.

La plupart des communes concernées sont situées à proximité des grands itinéraires routiers.

□ Le dispositif actuel d'accueil

Les communes comptant plus de 5000 habitants, en l'occurrence : *AIRE-SUR-L'ADOUR, BISCARROSSE, CAPBRETON, DAX, MIMIZAN, MONT-DE-MARSAN, ST-PAUL-LES-DAX, ST-PIERRE-DU-MONT, ST-VINCENT-DE-TYROSSE, SOUSTONS, TARNOS* sont tenues de réaliser une aire permanente de passage et de séjour et de prévoir obligatoirement des actions à caractère social et éducatif

Aujourd'hui, le département des Landes compte 22 aires, certaines nécessitent des améliorations en termes d'équipements et pourraient être réhabilitées, d'autres doivent faire l'objet d'une reprise globale, voire même être déplacées. Seules 4 aires sont conformes aux besoins, mais une seule répond aux caractéristiques techniques.

⇒ Les aires du littoral

Commune	Type d'aire	Capacité	Equipement	statut	Commentaire
Aureilhan	Passage	10 à 20	eau - sanitaires		réaménagement possible
Azur	Passage	5	eau	intercommunal	
Bias	Passage	10	eau		Inexistante
Biscarosse	Passage	4	eau		fermée, rechercher un terrain pour grands rassemblements.
Capbreton	Passage	40	eau- électricité- sanitaires	aire commune avec Labenne	à réaménager
Castets	Passage	10	eau		à supprimer
Labenne	Passage		eau- sanitaires- électricité	aire commune avec Capbreton	voir Capbreton
Linxe	Passage	4	eau		à supprimer
Lit-et-Mixe	Passage	18	eau		réhabilitation possible avec extension : 20 places
Mimizan	Passage	20 à 30	eau-	intercommunal	réhabilitation possible, bien qu'étant

			électricité		éloignée d'un km du bourg
St Julien-en-Born	Passage	10	eau	intercommunal	
St -Vincent-de-Tyrosse	Passage	10	eau- électricité- sanitaires		à déplacer . Il existe une aire située sur la commune de St.-Jean-de-Marsacq qui pourrait être aménagée.
Sanguinet		3			Inexistante
Seignosse		20			à déplacer
Soustons		40	eau		à déplacer
Tarnos		10	eau	intercommunal	délaissé RN
Vieux-Boucau		20	eau-WC	intercommunal	fermée, à déplacer

⇒ Les aires situées à l'intérieur du département

Commune	Aires	Capacité	Equipement	STATUT	Commentaire
Aire-sur-l'Adour		25 à 30	eau- ordures ménagères		A agrandir et à équiper
Grand Dax	Le Tuc	30	eau-électricité- sanitaires	Intercommunal	A réhabiliter
Grand Dax	Cabannes	9	Eau-électricité- sanitaires	Intercommunal	A réhabiliter
Gabarret		4	eau-électricité	Privé	A conserver
Labouheyre		15 à 20	eau-électricité- évier- bac à laver le linge		A conserver
Mont-de-Marsan	Canenx	100	eau, électricité, sanitaire	communal	occupée par une trentaine de familles , à déplacer .
	quartier du rond		eau, électricité, sanitaire	communal	Sédentaires 35 familles
	Quartier de Majouraou			O.P.D.H.L.M.	50 pavillons
	Pemegnan				aménagé pour grands rassemblements

Diagnostic qualitatif dans le département des Landes

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 1996 a eu un effet contrasté.

□ **Contexte local**

Les élus sont sensibles aux difficultés d'accueil des gens du voyage, ils y sont régulièrement confrontés : installation sauvage sur les terrains de sports ou dans des lieux non réservés à cet effet, bords des lacs , zones inondables, campings municipaux. Ils regrettent l'absence d'interlocuteur responsable au sein de chaque groupe.

La mise à disposition de terrains aménagés destinés aux gens du voyage rencontre une certaine hostilité de la part des habitants des communes expliquée par l'incompréhension du mode de vie, de la culture et des moyens de subsistance de cette catégorie de population . Nomadisme - Regroupement imposant - Absence d'intégration). Les maires souhaitent le traitement de l'accueil des gens du voyage en intercommunalité.

□ **Localisation et équipement des aires**

La plupart des aires sont peu ou pas équipées ou leur équipement a été détérioré. Quant à leur localisation, il s'avère nécessaire de vérifier pour quelques-unes le respect des règles d'urbanisme, pour d'autres qui ne sont pas utilisées, les causes de cette désaffection.

L'étude précise qu'il n'existe pas réellement un manque d'emplacements, mais davantage une inadaptation entre l'offre et la demande:

- absence de stabilisation des terrains qui rend difficile tout stationnement ,
- équipement trop sommaire pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes.

En outre, la capacité des aires est parfois insuffisante et elles sont souvent situées dans des secteurs trop éloignés des centres d'activités.

Le schéma de 1996 n'a pas répondu aux besoins concernant les rassemblements de plus de 50 caravanes, d'où une occupation prioritaire des stades engendrant des détériorations des terrains et des installations dont le coût des réparations est supporté par la collectivité.

Enfin, aucune organisation de gestion des aires n'est mise en place, excepté dans les communes qui connaissent un accueil permanent des gens du voyage et qui ont mis en place des structures d'accueil organisées, en raison de l'importance du phénomène notamment à Dax et à Mont-de-Marsan.

□ **Actions d'accompagnement**

○ *Scolarisation des enfants*

Les communes et les enseignants sont souvent démunis face aux problèmes soulevés par l'accueil des enfants dans les écoles :

La mobilité des familles a pour corollaire des séjours d'une durée variable, les acquis des enfants sont généralement très faibles, les distances entre les terrains d'accueil et l'école sont trop importantes pour une fréquentation assidue. Les petites classes peuvent difficilement accueillir ces effectifs supplémentaires sans surcharger les classes. A Mont-de-Marsan et à Dax l'assiduité des enfants de sédentaires ou en cours de sédentarisation sont contrôlées.

○ *Accès aux soins et exercice d'activités économiques.*

Les familles passent essentiellement par les structures d'aides classiques liées à l'attribution du RMI.

Démarche et étapes en vue de la révision du Schéma

□ Les acteurs locaux

La Commission est constituée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001.

Le Comité de pilotage restreint constitué pour l'élaboration du schéma de 1996, composé du Préfet ou son représentant, du Président du Conseil Général, le Président de l'Association des Maires, du Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant, s'est réuni selon les utilités suivantes :

Le lancement de l'étude préalable à la révision du Schéma, l'information des maires, et le projet de révision du Schéma.

10 février 2000 - validation de la fiche descriptive : terrains de grands passages

8 mars 2000 – Sous –Préfecture de Dax

15 mai 2000 - SIVOM du Pays de Born - Grands rassemblements

19 mai 2000 - SIVOM de Castets - Grands rassemblements

15 novembre 2000- évaluation de l'existant calendrier pour la révision du schéma - méthode.

9 janvier 2001 - les principes : charte d'actions - la démarche : concertation, approbation.

28 mars 2001 – Etude Cesah 40 : Présentation

22 mai 2001 - Présentation de l'étude au Comité de pilotage

11 juin 2001 – Communauté de communes de Dax : Examen -Bilan - Projets

21 juin 2001 – Réunion Préfecture - DDE

2 et 3 juillet 2001- Réunions d'information des Maires des Landes :

Présentation des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, de l'étude préalable à la révision du schéma suivie d'un débat.

2 août 2001 – visite des aires du secteur de Parentis

7 août 2001 – visite des aires du secteur et Capbreton et de Soustons

9 août 2001 – visite des aires secteur Est (Gabarret)

19 septembre 2001 – visite des aires du Marsan.

2 octobre 2001 – réunion Préfecture – Directeur Départemental de l'Equipement

8 octobre 2001 – Comité de pilotage

22 octobre 2001 – réunion Sous Préfecture de Dax : Les aires du grand Dax.

6 novembre 2001 – Comité de pilotage et Présidents des Communautés de Communes

18 décembre 2001 – 1^{ère} réunion de la Commission consultative

□ **Etat des lieux - Analyse des besoins**

Une Etude a été confiée au CESAH -40 en vue de réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif de l'offre de terrains d'accueil existants, d'estimer les besoins et de proposer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la mise en conformité du Schéma départemental avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Pour compléter cette étude les services de la Préfecture accompagnés des services de la Direction Départementale de l'Equipement ont organisé des visites sur les lieux, de plus un recensement des passages a été réalisé: articles de presse, saisine du Préfet , comptage par les subdivisions de l'Equipement.

Par ailleurs, un inventaire des lieux de culte permet de mieux appréhender les sites fréquentés par les gens du voyage.

□ **Communes accueillant des semi-sédentaires et des sédentaires :**

Commune	Nombre	Commentaire
BISCARROSSE	3	
DAX	40	
GABARRET	10	La parcelle aménagée a été achetée par une famille de gens du voyage .
MONT-DE-MARSAN	>50	
PARENTIS	9	

□ **Communes accueillant des transits plus ou moins importants en 2000 et 2001**

Communes	AN -2001	arrivée	départ	AN 2000	Sites
AIRE-SUR-L'ADOUR	100	2-sept	9-sept		Plaine des sports
Aire-Sur-l'Adour				14	Pourrin
Aire-Sur-l'Adour				6	
AMOU	15			100	Camping municipal - Stade
ANGRESSE				30 + 100	terrain communal
AZUR	15	juillet			Lac
AZUR	15	août			Lac
BIAS				50 + 200	airial - mairie
BISCARROSSE	15	09/08	13/08		annexe terrain de foot
BISCARROSSE				88	Ispe
BISCARROSSE				13	Bourg
BISCARROSSE				8	Trappe
BISCARROSSE	120	21-juin			Lac nord
BUGLOSE				12	parking privé
CAPBRETON					
CAPBRETON	10	27/09			Parc de loisirs Galliou
DAX	100				bois de boulogne et berges de l'Adour
DAX	?	16-juil			école Sainte Marie
HERM	20				BORD CR 30
LABENNE	20	05-/09			Entrée RN 10
LABENNE	100	19/08	26-/08		terrain de foot
LABENNE				40	Labenne océan
LIT ET MIXE	15	juillet	août		Aire autorisée
MEES	50				Ets Rémazeilles - bord RN 124
MONT-DE-MARSAN	20	09/09			parking –espace Mitterrand
MIMIZAN				30	terrain de foot
MIMIZAN				12	Arênes
NARROSSE	80	26/08	02/09		terrain de rugby
ONDRES				50	
ONDRES				4	Terrain privé
RION DES LANDES	?	03/08	14/08		terrain de sport
ROQUEFORT				4	parking salle polyvalente

VIELLE SAINT GIRONS	2 groupes	juillet			Divers
VIELLE SAINT GIRONS	1 groupe important	juillet			lac de vielle
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	50	11août		30	Stade
SAINT-JULIEN-EN-BORN	3 groupes 6+4+6				Divers
SAINT-MARTIN DE SEIGNANX				20	terrain de rugby
SAINT-MARTIN DE SEIGNANX				50	zone industrielle
SAINT-MARTIN DE SEIGNANX				4	Fronton
SAINT-PAUL-EN BORN	20	06août	10août		ancienne gare
SAINT-PAUL-LES-DAX	50 à 100				déviation de St -Paul
SAINT-VINCENT-DE-PAUL				60	stade municipal
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	?	17août			rond point
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	?				Bois des Barthes
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE:	70	29-juil			
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE:	150	12août		20	stade de Burry
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE:	50	1mois			terrain communal loué à un fermier
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE:	5	5 jours			Cimetière
SAINTE-EULALIE-EN-BORN				100	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	150	16-juil			Rive du lac
SARBAZAN	40	12août			terrain de sport - proximité du terrain de camping
SAUGNAC-ET-CAMBRAN				15	
SEIGNOSSE	12				RD652
SEIGNOSSE	8				
SEIGNOSSE				12	zone artisanale
SEYRESSE				8	
SOUSTONS	120			20	stade de foot
SOUSTONS				10	Terrain privé
SOUSTONS	60	juillet		20	terrain aviation
SOUSTONS				40 + 120	Aire de jeux
SOUSTONS	15	août			terrain de pétanque
SOUSTONS	35	juillet			Aire du bayonnais
SOUSTONS	20	août			Aire du bayonnais
TALLER				16	Stade
TARNOS	4	03août			parking du stade
TARNOS				40	Quartier la Baye
TARNOS				16 + 80	cd -85

TARTAS	50	04août			terrain de sport
VIEUX-BOUCAU	?	25-juin			Aire et camping
VIEUX-BOUCAU				60	zone réservée aux hélicoptères
VIEUX-BOUCAU				5	proximité des arènes
YZOSSE	10	03août	15-août		terrain de foot

□ Evaluation des besoins

Outre l'obligation pour les communes de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles indiquent pendant une période minimum en vertu de la jurisprudence établie par l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 : [Ville de Lille] reconnaissant la liberté d'aller et venir constituant une liberté : il y a lieu de créer ou réhabiliter et re-qualifier les aires d'accueil nécessaires sur le département.

Aire de petit passage	séjours de courte durée	< 15 places	7
Aire de séjour	séjours d'une durée de plusieurs mois	15 à 50 places	= >20
Aire de grands passages	accueil des rassemblements, disponible toute l'année, ouverte uniquement pour les rassemblements	50 à 200 places	8
Aire de grands rassemblements	accueil des grands rassemblements culturels et occasionnels	selon besoins	3
Terrains familiaux sans habitat	accueil permanent des familles ne voyageant que quelques mois par an	Limitée au nombre composant le groupe familial	Parentis Biscarrosse
Habitat adapté	accueil permanent des familles ne voyageant que quelques mois par an et souhaitant un mode d'habitat permanent.	Limitée aux besoins recensés	Grand Dax Mont-de-Marsan



Titre 2 : Charte départementale en vue de l'accueil des gens du voyage

Département des Landes

CHARTRE DEPARTEMENTALE en vue de l'Accueil des gens du Voyage.

Les gens du voyage de par leur réalité de vie multiforme constituent une population spécifique .

Répondre aux besoins de ces populations dans un souci de cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sociales du territoire nécessite de définir un équilibre satisfaisant entre d'une part la liberté constitutionnelle des gens du voyage de pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part de préserver l'ordre public. Cet équilibre doit être fondé sur le respect par chacun de ses droits et de ses devoirs.



La résolution de la question du stationnement des gens du voyage, compte tenu de sa complexité, nécessite l'implication forte de l'ensemble des institutions et des collectivités territoriales.

Les communes, parce qu'elles sont directement concernées par la question de l'accueil des gens du voyage, sont les acteurs naturels de la mise en œuvre de la résolution de ce problème d'ordre humain et d'ordre public pour conduire la société civile à se mettre en accord avec son droit au regard de cette population, cette dernière devant à son tour respecter les normes de la société dont elle fait partie intégrante.

Ainsi, les communes et les institutions, solidaires entre elles par la signature de la présente charte départementale d'accueil des gens du voyage, manifestent leur adhésion à une démarche visant à concilier le droit à l'habitat, la libre circulation des personnes, la sécurité des populations et, conformément à la loi, à rendre opérationnel le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les Landes.

Initier, mettre en œuvre dans le cadre d'un développement équitable un projet global et cohérent pour l'accueil et le stationnement des gens du voyage sur le territoire des communes du

département des Landes, dans un souci d'efficacité, nécessite que les communes partagent des méthodes communes afin d'éviter des disparités trop fortes entre les différents lieux du département.

Aussi, les communes signataires de la charte s'engagent à respecter les principes suivants :

- ❑ Désigner un élu dans leur commune, en charge du dossier « gens du voyage », et nommer un responsable technique du dossier.
- ❑ Respecter pour la gestion de leurs aires les principes communs suivants, propres à assurer un bon fonctionnement :
 - Mise en place d'un processus de concertation avec les associations locales et des représentants des familles des gens du voyage.
 - Présence 6 jours sur 7 sur l'aire d'un gestionnaire afin d'éviter les dégradations et d'entretenir régulièrement les équipements.
 - Mise en place d'un règlement commun et d'un système de tarification unique ainsi qu'une évaluation des frais de personnel, des consommations d'énergie et d'eau, du coût de la maintenance à équipement équivalent.
 - Accompagner la création de l'aire d'accueil par un projet global social et éducatif, concerté avec l'ensemble des partenaires impliqués, qui concernera les habitants voyageurs de l'aire et leurs rapports avec l'environnement local.

Les communes ou leurs groupements dans leur démarche, doivent pouvoir s'appuyer sur le partenariat de l'ETAT, de la Région, du Département, ainsi que sur les institutions telles que la CAF, le FAS qui sont également impliqués dans l'accueil des gens du voyage.

C'est la raison pour laquelle chacun de ces partenaires, dans le cadre de leurs compétences, moyens, responsabilités s'engagent par la signature de la présente charte à soutenir les communes ou regroupement de communes qui, lors de la création d'aire de stationnement, respecteront la démarche ici préconisée.

En outre, pour développer une culture commune de projet partagé et de mise en commun des ressources intellectuelles, les représentants des communes, des regroupements de communes, signataires de la charte s'engagent à soutenir la création d'une association départementale à laquelle pourront adhérer ceux qui le souhaitent et dont les objectifs sont ainsi fixés :

- ❑ Offrir une ressource permanente de diffusion des textes législatifs, des expériences existantes, des informations d'ordre juridique, technique, financier relatives à la création des aires, des connaissances relatives à la gestion et à l'accompagnement social.
- ❑ Elaborer toutes études de nature à mieux connaître les besoins et localisations à satisfaire dans le domaine de l'accueil des gens du voyage en tenant compte des logiques d'organisation spatiale des aires.
- ❑ Assister les élus pour déterminer des lieux d'implantation, constituer les dossiers de demandes de subvention en vue de la réalisation des aires.
- ❑ Etudier les solutions adéquates à apporter en matière de gestion technique, sociale des aires, de formation des agents municipaux chargés de la gestion des aires.
- ❑ Apporter un soutien technique aux élus pour l'élaboration d'un cahier des charges commun à toutes les communes membres de façon à produire une offre qualitative, une gestion, un coût de stationnement homogène.
- ❑ Effectuer une mission de recherche relative à la possibilité technique de mutualiser les coûts.
- ❑ Apporter son concours aux communes respectant les termes de la loi pour mettre en œuvre toutes les procédures et moyens de nature à mettre fin au stationnement sauvage sur leur territoire.

Fait à, le.....

Signataires

Commune de

Communauté de communes.....

SIVOM de



Titre 3 : Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les conditions d'une cohérence départementale

Signature de la charte départementale

En vue de répondre aux besoins des populations des gens du voyage et dans le souci d'une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes sociales du territoire et dans le souci légitime des élus d'éviter les installations illicites et de préserver l'ordre public, il convient de fédérer et de soutenir une implication forte des institutions et des collectivités. La formalisation de ces objectifs passe par la signature de la charte départementale qui décline les axes suivants :

1. Organisation d'une structure départementale:

Composition

Elle est issue de la commission consultative départementale, et composée comme suit :

- Préfet, ou son représentant
- Président du Conseil Général, ou son représentant
- Président de l'Association des Maires, ou son représentant
- Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant
- Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, ou son représentant

Rôle

- fournir toutes informations d'ordre juridique, technique et financier
- analyser les besoins et localiser les aires à organiser et à créer
- proposer des solutions adéquates en matière de gestion technique et sociale des aires (normes-règlement- projet global socio-éducatif)
- assister les élus à la constitution des dossiers de subvention et à l'élaboration des cahiers des charges
- soutenir la procédure de nature à mettre un terme au stationnement sauvage sur le territoire des communes qui remplissent leurs obligations

2. Organisation d'une structure communale:

- Un élu et un responsable technique du dossier seront désignés dans chaque commune
- Un règlement et un système de tarification seront établis pour chaque aire
- Un gestionnaire chargé de prévenir les dégradations et de servir de médiateur, sera affecté pour chaque aire.
- Un projet global social et éducatif sera élaboré pour chaque aire.

Définition des secteurs géographiques

Secteurs	Communes de plus de 5000 habitants	Autres communes concernées
Tursan-Chalosse(1)	Aire-sur-l'Adour	Amou
Littoral Nord (2) Communauté de communes des grands lacs Communauté des communes de Mimizan	Biscarrosse Mimizan	Aureilhan Bias Labouheyre Parentis Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born Saint-Paul-en-Born Sanguinet
Littoral centre (3) Communauté de communes de Castets		Castets Linxe Lit-et-Mixe Vieille-Saint-Girons Taller
Littoral Sud (4) Communauté de communes du Seignanx Communauté de communes Marenne Adour Cote Sud	Soustons Capbreton Saint-Vincent-de-Tyrosse Tarnos	Azur Vieux Boucau Angresse Labenne St-Jean-de-Marsacq Seignosse Saint-Martin –de Seignanx Ondres
Pays Dacquois(5) Communauté de communes du Grand Dax	Dax Saint-Paul-Les-Dax	Herm Mees Narrosse Sagnac-et-Cambran Seyresse Yzosse Tartas Rion des Landes
Pays Montois(6) Communauté d'agglomération du Marsan	Mont-de-Marsan Saint-Pierre-du-Mont	
Roquefort (7) Communauté de communes de Roquefort		Roquefort Gabarret Sarbazan

Les actions

Création des aires : Projets 2002-2004

Commune	Secteur	Transits	situation actuelle	Type d'aire à créer	Capacité
Aire-sur-l'Adour	1	X	Aire à aménager avec extension	grand passage	82
Amou	1	X		Accueil	20
Mugron	1	X		Accueil	10
Labouheyre	2	XX	voie rapide/voie SNCF aire aménagée	Accueil	20
Sanguinet	2	XX	aire non aménagée	Accueil	20
Biscarrosse	2	XXX	aire non aménagée	Accueil	40
Biscarrosse				grands passages	200
Parentis	2	XXX	passage avéré sur 3 sites	Accueil	40
Gastes	2				0
Sainte-Eulalie-en-Born	2	XX		grands passages	150
Mimizan	2	XX	aire non aménagée	Accueil	25
Mimizan	2			grands passages	100
Aureilhan	2	X	aire non aménagée	petit passage	20
Saint-Paul-en-Born	2	X		petit passage	15
Bias	2	XX	Aire non aménagée		0
Saint-Julien-en-Born	2	X			0
Lit-et-Mixe	3	X	Aire à aménager	petit passage	15
Vieille-Saint-Girons	3	X			0
Linxe	3	X	Aire non aménagée		0
Castets	3	X	Aire non aménagée		0
Azur	3	X	Aire non aménagée		0
Vieux-Boucau	4	XX	aire fermée	participation financière pour réalisation à Soustons	0
Soustons	4	XXX	Aire non aménagée	Accueil	30
Soustons	4			Extension	30
Tosse/Soustons	4			grands passages	150
Seignosse	4	XX	Aire non aménagée	participation financière pour réalisation à Soustons	0
Capbreton- Labenne	4	XX	Aire à réhabiliter	Accueil	40
Capbreton- Labenne	4			grands passages	200

Saint-Vincent-de-Tyrosse	4	XXX	Aire non aménagée	Accueil	40
Tarnos- Ondres - Saint-Martin-de-Seignanx	4	XXX	Aire de Tarnos non aménagée	Accueil	40
Tarnos- Ondres - Saint-Martin-de-Seignanx	4			grands passages	200
Tarnos- Ondres - Saint-Martin-de-Seignanx	4			grands passages	300
Dax - Saint-Paul-les-Dax	5	XXX	Route de Tercis	accueil	16
Dax - Saint-Paul-les-Dax	5		aire du Tuc	à réhabiliter et extension	60
Dax - Saint-Paul-les-Dax	5		aire de Cabannes	à réhabiliter	9
Dax - Saint-Paul-les-Dax	5			grands passages (RN 124)	200
Dax - Saint-Paul-les-Dax	5		Route de Tercis	Habitat adapté (Dax)	
Mont-de-Marsan	6		Pemegnan	Petit passage	20
Mont-de-Marsan	6		Pémégnan	accueil	52
Mont-de-Marsan	6		Majouraou	Habitat adapté	50
Mont-de-Marsan	6		(quartier du Rond)	Habitat adapté	80
Mont-de Marsan	6			grands passages à rechercher en intercommunalité	150
Saint-Pierre-du-Mont				accueil	50
Roquefort – Sarbazan	7	X		Accueil	40
Gabarret	7	X	Privé		8
Gabarret	7	X	A créer	petit passage	15

Capacités d'accueil se rapportant aux sites du Schéma départemental pour les gens du voyage non sédentarisés

Récapitulatif	Capacité en aires d'accueil	Capacité pour les aires de passage		Capacités d'accueil
		Petites	Grandes	
Littoral	305	50	1300	1655
Intérieur	277	35	432	744
TOTAL	582	85	1782	2399

Les moyens

Financement et Gestion des aires

Le Département des Landes abonde de 10% le montant de la subvention accordée par l'Etat.

Composition du dossier de financement

Le dossier de financement est à adresser à la Direction départementale de l'Équipement, la subvention de l'Etat est imputée sur le chapitre 65-48 article 60 du METL., après inscription en CAR, il est constitué des pièces suivantes:

- Délibération de la commune d'implantation
- Délibération de la Communauté de communes (s'il y a lieu)
- Plan de situation
- Plan d'implantation général
- Description du projet
- Plan des aménagements (Voies de desserte - voies intérieures – clôtures – plantations....)
- Plan des Bâtiments (dossier permis)
- Coût du projet : (évaluation de maîtrise d'œuvre, acquisition foncière, étude technique liée à l'aménagement, dépenses de viabilisation, Travaux d'aménagement internes au terrain, construction des locaux techniques, bureau d'accueil et des locaux)
- Plan de financement destiné aux actions socio-éducatives.
- Autorisation d'urbanisme (Autorisation d'aménager – Permis de construire)
- Convention de gestion
- Règlement de l'aire
- Charte

Aide à la gestion :

L'aide à la gestion est accordée dans les conditions suivantes :

Après signature d'une convention entre le gestionnaire et l'Etat et la vérification de la conformité des aires aux normes d'aménagement et de gestion fixées par le décret N° 2001-569 du 29 juin 2001. Elle est versée par la CAF à hauteur de 130.11 €/ place de caravane et par mois .(valeur 2003).

Le dossier de demande de subvention est adressé à la Direction Départementale de l'Equipement , il est constitué des pièces suivantes :

- Convention selon modèle type joint en annexe
- Constat établi par la Direction Départementale de l'Equipement vérifiant les normes techniques.
- Modalités de gestion et de gardiennage de l'aire, de calcul des droits d'usage perçus par le gestionnaire.

La liquidation de l'aide est effectuée par la Caisse d'allocations familiales .

Majoration de la dotation globale de fonctionnement

La population prise en compte pour le calcul de la majoration de la DGF comprend un habitant par place de caravane créée et conventionnée au titre de l'aide à la gestion. Dès lors que la commune est éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), la majoration est portée à 2 habitants par place de caravane.

Actions d'accompagnement socio-éducatives et économiques

Toute démarche en direction des populations qualifiées « Gens du Voyage » implique la reconnaissance de la diversité des situations : économique, familiale, culturelle, attachées au groupe et la prise en compte de son mode de vie, pour ce faire les personnes qui interviennent plus ou moins directement en direction des familles doivent être sensibilisées, formées selon leur niveau d'intervention.

PROPOSITIONS

□ Education (Scolarisation et alphabétisation)

Préalablement, il convient de décharger pour partie les parents des démarches administratives.

La scolarisation des enfants est plus aisée dès lors que les familles restent sur le site plusieurs mois, des contrôles d'assiduité doivent être effectués et un partenariat organisé entre l'éducation nationale et les services sociaux ainsi que l'organisation du transport des enfants, s'il s'avère nécessaire.

Il y a lieu d'instaurer la généralisation d'un livret scolaire par enfant pour permettre le suivi et le contrôle des acquisitions de l'élève.

□ Santé

Dans le domaine de la santé, les gens du voyage ne sont pas très différents des personnes présentant les mêmes caractéristiques économiques. Il y a lieu cependant de mettre en place un suivi individualisé permettant de conduire des actions de prévention en tant que de besoin.

□ Activités (Formation- artisanat- commerces ...)

Dans les Landes, les gens du voyage participent aux travaux saisonniers, les activités traditionnelles sont peu à peu abandonnées. Des savoirs-faire notamment artisanaux peu valorisés, il convient d'examiner les possibilités de favoriser ce type d'activité.

Par ailleurs, l'accès ou le retour des jeunes aux études et à la formation professionnelle doit être soutenu.

□ Activités (Sports- loisirs-culture...)

Les échanges culturels entre populations sont des facteurs d'enrichissement mutuel.

C'est faire connaître les cultures des gens du voyage (musique, danse, artisanat) et leur donner accès aux activités sportives ou de loisir habituellement ouverts à tous.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (et depuis le schéma approuvé en 1996) la collectivité départementale finance deux postes d'intervenants sociaux (une conseillère en économie sociale et familiale et une éducatrice) pour :

- > accompagner les familles dans leur accès aux droits sociaux
- > mettre en place des actions de prévention santé
- > développer des actions favorisant la scolarisation des enfants

En outre, ces deux travailleurs sociaux (un sur Dax et un sur Mont de Marsan) accompagnent les familles qui le souhaitent dans la réflexion préalable et le montage des projets et dossiers nécessaires en vue d'une sédentarisation éventuelle.

Un financement de 56 500 euros est ouvert à cet effet sur le programme 2002.

Mobilisation d'autres dispositifs

- Politique de la ville

Mont de Marsan

Le contrat de ville de Mont-de-Marsan a inscrit dans son programme une étude conduite en direction des sédentaires déjà installés sur le territoire de la commune, notamment en vue d'une part d'organiser le transfert des populations occupant l'aire de canenx qui est soumise à des contraintes du ressort de la défense nationale et d'autre part d'aménager des sites destinés à recevoir les familles qui souhaitent soit se sédentariser, soit quitter un habitat qui leur est inadapté.

- Plan départemental d'accès au logement des populations les plus défavorisées

Dans le cadre de l'aide à la sédentarisation des gens du voyage, le PDALPD peut mettre en évidence des programmes adaptés au travers des aides publiques de droit commun ou spécifiques : PLAI, PST... et la solvabilisation des ménages par l'intervention ponctuel du FSL. Le cas échéant, les dispositifs de relogement : MOUS Relogement, MOUS Habitat indécemment peuvent être mobilisés après avis du comité de pilotage.

Mise en œuvre du Schéma et suivi

Conformité avec les documents d'urbanisme

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale prend en compte la création des aires d'accueil, les terrains retenus sont inscrits dans le PLU.

Les projets d'aires permanentes sont, en tant que de besoin, inscrites au titre d'emplacements réservés, le stationnement des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du PLU sauf prescription contraire (loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites).

Les sites protégés au titre de la même loi et des lois relatives aux réserves naturelles peuvent, sous réserve de dérogation, autoriser un aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour créer une aire, le terrain est issu soit du foncier appartenant à la commune soit acquis par l'exercice du droit de préemption ou par expropriation. Les terrains acquis par expropriation suite à une DUP qui est sans lien avec la réalisation d'opération en vue de mettre en œuvre une politique de l'Habitat doit faire intervenir une nouvelle DUP.

En vertu de l'article 8 de la loi SRU, les aires d'accueil permanentes sont soumises à l'autorisation d'aménagement au titre de l'urbanisme, elle porte sur l'ensemble des travaux à réaliser (voiries, plantations, locaux communs clôtures...). Les aménagements des aires sont soumis à l'obtention d'un permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France est consulté en tant que de besoin. Par ailleurs, les caravanes qui stationnent sur un terrain légalement aménagé ne sont pas soumises à l'obligation d'autorisation de stationnement.

Coordination régionale

Le représentant de l'Etat dans la Région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux :

En outre, il vérifie la cohérence :

- 1) des réponses aux besoins à l'échelle de la région, notamment au regard de l'accueil des grands passages,
- 2) des dates d'approbation des schémas départementaux
- 3) des durées de séjours et du niveau de droits d'usage envisagés dans les différents schémas.

Conditions de révision du Schéma départemental des Gens du Voyage des Landes

Le Schéma est révisé une fois tous les 6 ans à compter de la date de sa publication. Le Comité de Pilotage en assure son suivi, sa mise en œuvre et sera chargé de relever toutes difficultés rencontrées pour son application.

Cartes

Schéma 1996

Secteurs géographiques

Projets 2002-2004

Transits

Fiche pour chaque aire

DOCUMENTS - TYPES

Projet de règlement d'une aire d'accueil

Convention d'aide à la gestion d'une aire d'accueil

Charte départementale

Fiche pour chaque aire

Département des Landes

PROJET DE REGLEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL

Article 1: Description

- Commune de (nom de la commune)
- Aire :
- Adresse
- Nombre de places

Article 2: Gestionnaire

La commune, la Communauté de communes, l'EPIC désigne un gestionnaire de l'aire,

Nom Prénom

coordonnées

attributions

Article 3: Conditions financières

L'autorisation de stationner sur l'aire est donnée sous réserve d'une inscription à l'arrivée et du paiement

- des frais de séjour d'un montant de
- d'un forfait de consommation de l'eau
- d'un forfait de consommation d'électricité

pour lesquels, un récépissé sera délivré

Article 4: Durée du séjour

La durée du séjour est autorisée pour une période demois maximum.

Article 5: Autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation de stationner est également soumis au respect du présent règlement, notamment il devra s'installer sur la place qui lui sera attribuée par le gestionnaire.

Article 6: Mobilité des véhicules

Chaque famille accueillie sur l'aire doit posséder un véhicule , une caravane et éventuellement une remorque en état de bon fonctionnement.

Toute installation fixe ou construction est interdite.

Article 7: Hygiène

Les places occupées et leurs abords seront régulièrement nettoyés ainsi que les locaux sanitaires privatifs

L'usage des locaux communs sera rendu propre.

Les déchets, ordures ménagères seront déposés dans les bennes réservées à cet usage

Article 8: Sécurité

Les feux et brûlage à même le sol sont interdits, seuls les feux utilisés pour la cuisson des aliments à l'aide de récipients réservés à cet usage (type barbecue) sont autorisés.

Les animaux domestiques seront attachés.

Article 9: Responsabilité

Les installations mises à la disposition de la famille sont placées sous sa responsabilité. Tous dégâts, détériorations causés par l'un des membres de la famille ou des animaux lui appartenant seront réparés aux frais de la famille.

Article 10: Ordre public

Les familles se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard de leur voisin et du personnel intervenant sur l'aire. Il ne devront pas troubler l'ordre public.

Article 11: Préjudices

En cas de troubles graves (dispute, rixe), de non respect des personnes, de manquement au présent règlement : d'impayés, de temps de séjour dépassé, de dégradations, le gestionnaire signalera les faits au maire de la commune pour mise en œuvre d'une procédure d'expulsion et de réparation des préjudices.

Article 12: Affichage

Le présent règlement sera remis au chef de famille, dès son arrivée et affiché dans le local d'accueil.

Le Bénéficiaire

Le gestionnaire

Convention conclue entre l'Etat et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne publique ou privée en application du II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (art. 5 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000)

Entre les soussignés,

l'Etat représenté par le préfet

et

la commune représentée par son maire,

l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son président

la personne publique ou privée assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage,

dénommés « le contractant »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes publiques ou privées gérant une aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir dans une ou plusieurs aires d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Pour faire l'objet de l'aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

Article 2 -Description des capacités d'accueil

1. Aires d'accueil disponibles et aménagées (annexe I)

- Nom du contractant gestionnaire, propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion :*
- Localisation de l'aire (adresse) ;*
- Description de l'aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n°2001-5 69 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage*
- Modalités de gestion et de gardiennage.*

2. Nombre de places de caravanes disponibles :

(Indiquer mois par mois le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (annexe II).

3. Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

Le contractant peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil).

Cette modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le préfet de l'avenant proposé par le contractant.

Article 3 - Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

Le contractant bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum d'Euros (cf. annexe II), calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1er janvier de l'année couverte par la convention. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (annexe II) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à chacune des aires d'accueil concernées, à savoir :

- copie de la convention de gestion signée entre le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;*
- une attestation précisant pour chaque aire :*
- son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;*

- ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

La convention doit par ailleurs préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 et aux dispositions de la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement relative à l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - titre IV-1 - Les caractéristiques des aires - gestion de l'aire d'accueil).

Le contractant s'engage à fournir chaque année au préfet et à la caisse d'allocations familiales les documents mentionnés au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale.

L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la caisse d'allocations familiales, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Article 4 - Titre d'occupation

Le contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil ainsi que celles du contractant (commune, établissement public de coopération intercommunale, personne gestionnaire) ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le contractant aux personnes accueillies.

Par ailleurs, le contractant s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de caravanes de ses aires d'accueil en indiquant selon le modèle type joint en annexe IV le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour.

Ce bilan est communiqué au préfet et à la caisse d'allocations familiales.

Pour ce faire, le contractant doit disposer d'un minimum d'informations sur l'état civil de la personne accueillie qu'il doit compléter par la mention de la durée du séjour. A titre indicatif, un modèle de fiche est fourni en annexe V.

Article 5 - Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le préfet s'assure du respect de l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe I. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

Article 6 - Obligation à l'égard des caisses d'allocations familiales et du préfet

Dès signature de la convention le préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales désignée par la convention, à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois (cf annexes I et II).

Pour la reconduction de la présente convention, le contractant doit fournir pour le 1er novembre de l'année en cours au Préfet et à la caisse d'allocations familiales :

- une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois ;
- l'état financier tel que mentionné à l'article 3 ;
- le bilan d'occupation arrêté au 30 septembre mentionné à l'article 5 (cf. annexe IV) ;

□ le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue

- soit pour une période de douze mois débutant le 1er janvier au 31 décembre de l'année.....
- soit à compter du premier jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre suivant.

Elle est reconduite tacitement pour un an, au terme de la durée prévue. Le montant de l'aide est calculé chaque année conformément aux dispositions de l'article 3.

Article 8 - Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par le contractant de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Le contractant, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 - Contrôle

Le contractant est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

ANNEXES à constituer dans le cadre du suivi du Schéma départemental

Quelques propositions de modèle type ci-jointes :

ANNEXE I. - Description des aires d'accueil offertes aux gens du voyage.

ANNEXE II. - Tableau de calcul de l'aide (compte tenu des places de caravanes effectivement disponibles).

ANNEXE III. - Montant de l'aide mensuelle aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE IV. - Modèle de bilan d'occupation.

ANNEXE V. - Modèle de fiche d'informations sur la situation des personnes accueillies.

ANNEXE VI. - Description des aires d'accueil offertes par le contractant aux gens du voyage

Aires d'accueil disponibles aménagées, entretenues et faisant l'objet d'un gardiennage

Pour chaque aire d'accueil, indiquer :

son adresse ;

Si le gestionnaire est propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion ;

l'aménagement de l'aire

les modalités de gardiennage

qui doivent être conformes aux dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE II

NOM DU CONTRACTANT

RÉCAPITULATION

AIRES D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES DE CARAVANES EFFECTIVEMENT DISPONIBLES ET MONTANT DE L'AIDE											
	Janvier	Février	Mar	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr	Octobr	Novembr	Décembr
II. - Aire d'accueil (adresse) ... x F	r	s						t	e	e	e	e
=*												
II. - Aire d'accueil (adresse) ... x F*												
Montant de l'aide mensuelle												
Montant de l'aide annuelle prévisionnelle pour l'année 2001												
* Nombre de places de caravanes effectivement disponibles x montant de l'aide (cf. annexe III)												

ANNEXE III

Montant de l'aide mensuelle par place de caravane d'aire d'accueil des gens du voyage : 128,06€ (NB : ce montant est applicable jusqu'au 31 décembre 2002 inclus)

ANNEXE IV

Modèle de bilan d'occupation au 30 septembre de l'année n

(soit sur les 12 mois précédents, soit depuis la signature de convention)

	NOMBRE	%
0. - Nombre de places de caravanes occupées le 15 de chaque mois		
I. - Nombre total de personnes accueillies mois par mois		
II. - Nombre de personnes accueillies le 15 de chaque mois		
III. - Bilan annuel (ou depuis la signature de la convention)		
3. 1. - Durée moyenne de l'accueil :		
- moins d'un mois		
- de 1 à 3 mois		
- de 3 à 6 mois		
- de 6 à 9 mois		
- de 9 à 12 mois		
3. 2. - Etat civil :		
- Hommes		
- Femmes		
- Enfants - 18 ans		
3. 3. - Composition des ménages hébergés :		
- Isolé		
- Isolé + 1		
- Isolé + 2		
- + Isolé + 3		
- + Isolé + 4 et plus		
- Couple		
- Couple + 1		
- Couple + 2		
- Couple + 3		
- Couple + 4 et plus		
3. 4. - Age des personnes hébergées :		
- 0 - 17 ans		
- 18 - 24 ans		
- 25 - 39 ans		
- 40 - 65 ans		
- plus de 65 ans		

ANNEXE V

Modèle de fiche d'informations sur la situation des personnes accueillies

(réservé à l'usage interne des contractants)

Nom de la personne :

Prénom :

Etat civil

Date d'entrée :

Date de sortie :

Date de naissance :

Sexe :

- masculin ;
- féminin.

*Nombre de personnes du ménage dont fait partie la personne accueillie
(ne répondre à cette question que pour une personne par ménage) :*

- isolé ;
- couple ;
- M + 1 ;
- M + 2 ;
- M + 3 ;
- M + 4 et plus.

Révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes 2002-2006

FICHE

Commune

«Commune»

Aire	«localisation»
Type	«Type_daie»
Statut	«Statut»
Superficie	«superficie»
Capacité	«capacité_à_créer»

Localisation

plan de situation dans la commune	
plan de situation dans le quartier	
extrait cadastral	
extrait du P.L.U.	

Description

Accès	«Accès»
Réseaux (eau – électricité)	«RESEAUX»
Assainissement (eaux usées – pluviales)	«Assainissement»

Environnement

Règles d'urbanisme	«Règles_urb»
Paysage	«Paysage»
Voisinage	«Voisinage»
Services	«Services»

Projet

Coût total	«coût»
Echéancier	«échéancier»
Financement	«Financement»